



Bail de sortie établi en un seul exemplaire

Par **jppseudo**, le **25/02/2015** à **17:13**

BONJOUR marque de politesse

Faute d'être venu sans son état des lieux d'entrée, mon locataire m'accuse de ne pas lui avoir remis un exemplaire de l'état des lieux de sortie. Suis-je responsable de sa négligence?

MERCI

Par **chaber**, le **25/02/2015** à **17:23**

bonjour

[citation]Faute d'être venu sans son état des lieux d'entrée[/citation]Propriétaire, vous avez votre votre exemplaire.

Normalement l'état des lieux de sortie est fait en double exemplaire, un pour le locataire et un pour le propriétaire

Par **jppseudo**, le **25/02/2015** à **17:48**

Merci Chaber pour votre réponse.

Vous semblez vouloir dire qu'un seul exemplaire de l'état des lieux d'entrée suffit, ce qui est bien sur suffisant pour établir l'état des lieux de sortie.

Le problème est que, dans la "bagarre", le locataire est parti sans son exemplaire et qu'aujourd'hui il conteste l'exemplaire photocopié que je lui ai fait parvenir.

Ai-je eu tort d'oublier de lui remettre un double de l'état des lieux de sortie?
A t-il eu tort d'oublier de me réclamer sur le champ un double de l'état des lieux de sortie?
Merci de vos lumières
Bien cdt
JP

Par **moisse**, le **25/02/2015** à **19:03**

Bonsoir,
[citation]Vous semblez vouloir dire qu'un seul exemplaire de l'état des lieux d'entrée suffit[/citation]
Pour assurer vos prétentions votre exemplaire -signé par le locataire - est suffisant.
Tant pis pour le locataire s'il a perdu le sien.
Pour le reste ce qui importe est que vous soyez en possession de l'état de sortie signé par le locataire.
Qu'il n'en ait pas ou qu'il en ait 50 exemplaires ne change rien au vôtre.
[citation]A t-il eu tort d'oublier de me réclamer sur le champ un double de l'état des lieux de sortie[/citation]
C'est sûr.
Vous pouvez rajouter tout ce que vous voulez, c'est un chèque en blanc bien signé.

Par **Lag0**, le **26/02/2015** à **10:12**

[citation]Faute d'être venu sans son état des lieux d'entrée, mon locataire m'accuse de ne pas lui avoir remis un exemplaire de l'état des lieux de sortie. Suis-je responsable de sa négligence? [/citation]
Bonjour,
J'avoue ne rien comprendre à cela (bravo à ceux qui ont pu répondre !).
Quel rapport peut-il bien y avoir entre le fait de ne pas venir avec son état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie ?
Ce sont deux formalités différentes qui n'ont aucun lien !

Par **moisse**, le **26/02/2015** à **10:27**

Je pense que ce bailleur croit en une légende urbaine consistant à devoir présenter les 2 états des lieux entrée ET sortie sur le même document dans des colonnes différents.
Ceci devant permettre l'identification immédiate des changements.